

AUTO-ÉVALUATION DESTINÉE AUX FAMILLES ET AUX CANDIDATS

Cette fiche permet de déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide territoriale d'enseignement supérieure sur critères sociaux.

Le droit à l'aide est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, de ses ressources et de la distance entre le domicile familial et l'établissement d'études.

INFORMATION : Les aides territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux se déclinent en **3 aides non cumulables** : la bourse, l'aide annuelle et la prime d'installation. Ces 3 aides fonctionnent en cascade. Si vous ne pouvez pas prétendre à la bourse, vous pourrez sûrement percevoir l'aide annuelle ou la prime d'installation.

I - POINTS DE CHARGES

SITUATION PERSONNELLE DU DEMANDEUR	Points de charges	Auto-évaluation
Pour chaque enfant à charge du demandeur	1	
Demandeur atteint d'un handicap au taux minimum de 50 %	4	
Demandeur dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'accueil à la rentrée universitaire de moins de <5 000 kms	3	
Demandeur dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'accueil à la rentrée universitaire de plus de >5 000 kms	4	
COMPOSITION FAMILIALE DU FOYER		
Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur à l'exclusion du demandeur	4	
Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du demandeur	2	
Pour chaque enfant à charge atteint d'un handicap au taux minimum de 50 %	1	
Pour les parents ou tuteurs légaux élevant seuls un ou plusieurs enfants	1	
TOTAL DES POINTS DE CHARGE		

II - RESSOURCES DE LA FAMILLE

REVENUS NETS GLOBAUX DE L'ANNEE N-1* : **FCFP**

* désigne l'année qui précède l'année en cours (l'année N)

BARÈME DE L'AIDE ANNUELLE

En consultant le barème des ressources ci-joint, identifiez votre total de points de charge. Sur la même ligne, repérez si vos revenus se situent entre le seuil minimum et le seuil maximal.

Si c'est le cas, vous pourrez prétendre à une aide annuelle.

Pts de charge	MONTANT ANNUEL DES REVENUS EN FCFP	
	Seuil minimum	Seuil maximum
0	5 133 385	6 844 512
1	5 289 385	7 000 512
2	5 445 385	7 156 512
3	5 601 385	7 312 512
4	5 757 385	7 468 512
5	5 913 385	7 624 512
6	6 069 385	7 780 512
7	6 225 385	7 936 512
8	6 381 385	8 092 512
9	6 537 385	8 248 512
10	6 693 385	8 404 512
11	6 849 385	8 560 512
12	7 005 385	8 716 512
13	7 161 385	8 872 512
14	7 317 385	9 028 512
15	7 473 385	9 184 512
16	7 629 385	9 340 512
17	7 785 385	9 496 512

Montant annuel de l'aide annuelle FCFP	150 000
---	----------------